

## CONDITIONS GENERALES- PRESTATIONS DE SERVICES

- 1. Sauf conditions particulières, mentionnées au recto de la facture ou du bon de commande et signées pour accord par le client, sont seules valables et à l'exclusion de toutes autres, les conditions d'application reprises ci-dessous.**
- 2. Les devis et offres de prix sont basés sur les prix actuels des matériaux et services. Si ceux-ci subissent des modifications indépendantes de la volonté du prestataire, celui-ci se réserve le droit d'adapter proportionnellement les prix. Le client a le droit de résilier la convention dans les huit jours après que la modification de prix lui ait été signifiée.**
- 3. Toute réclamation relative à la facture doit être adressée au prestataire par écrit dans les huit jours de la date de facturation, en y indiquant la date et le numéro de facture.**
- 4. Toutes les factures du prestataire sont payables au comptant, sauf stipulation contraire.**
- 5. En cas de non- paiement de la facture dans le délai prescrit, il sera dû à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal au taux légal. En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total de la facture.**
- 6. En cas d'annulation de la commande, le client sera également tenu au paiement d'une indemnité de dédommagement forfaitaire de 10 % de la valeur de la commande, avec un minimum de 25.00 €, sans préjudice de dommages et intérêts plus élevés.**
- 7. En cas de contestation, sont seuls territorialement compétents, les tribunaux ou le juge de paix du domicile du défendeur, ou celui du lieu dans lequel les obligations sont nées. Le droit belge est d'application.**
- 8. Les deux parties peuvent mettre fin à la convention, sans indemnité, en cas d'impossibilité d'exécution suite à la force majeure, la grève, le lock-out, la grève de l'autre partie, entre autres...**
- 9. Le prestataire se réserve également le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire du client.**

**10. Tout autre frais de recouvrement lié au non- paiement n'est pas compris dans l'indemnité forfaitaire et sera porté séparément en compte au client.**

**11. En cas de non-paiement, le vendeur se réserve le droit d'interrompre des livraisons, prestations et services.**

**12. En cas de non- paiement, le prestataire se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et avec une mise en demeure préalable, pour la totalité ou pour la partie non encore exécutée.**

**13. Le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol, etc d'objets situés dans le véhicule du client lors de l'intervention du prestataire.**

**14. Le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'incident lié à l'intervention du prestataire sur le véhicule du client.**